



LES MATELLES

AFFICHÉ LE : 16 DECEMBRE 2020

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 9 décembre 2020**  
**18 H 30**  
**Salle Albertine Sarrazin**

\* \* \*

L'an deux mille vingt le mercredi 9 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa séance, sous la Présidence de Monsieur le Maire Alain BARBE

Etaient présents : Monsieur Alain BARBE, le Maire ;  
 Madame Dominique SÉÉBOLD, Messieurs Christian AMAT, Pierre ADER, Adjoint au Maire.

Mesdames Corinne CABANE, Oriane CAMPOS, Faustine DELAMBRE, Anne DELTOUR, Hafida EL GUEDARRI, Gwenaëlle GUERLAVAIS, Nadège ISSERT, Dominique STEWART.  
 Messieurs Bertrand BONNARD, Christian CAYSSIOLS, Cédric GARNIER, Nicolas MAURIN, Gautier SIFANTUS, Marc SOLER ; Conseillers Municipaux

Absentes excusées : Madame Véronique DULAC  
 Madame Dominique STEWART

*(A 20h 14 Madame Stewart a quitté la séance du conseil municipal et n'a plus pris part au vote après cette heure.)*

Procuration : Mme Véronique DULAC pour Mme Hafida EL GUEDARRI

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BARBE, Maire, à 18H30.  
 Après signature des présents, les excusés sont annoncés.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal :  
 Anne DELTOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\* \* \* \* \*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

<b>Ordre du jour de la séance du 9 décembre 2020</b>		
Information sur les décisions du Maire prises par délégation		
2020-12-09-01	Affaire Générale	Nomination des membres de la CLECT auprès de la CCGPSL
2020-12-09-02	Affaire Générale	Mise en place du comité consultatif de la culture
2020-12-09-03	Affaire Générale	Mise en place du comité consultatif de l'environnement

2020-12-09-04	Affaire Générale	Convention avec la fédération de chasse de l'Hérault
2020-12-09-05	Affaire Générale	Convention avec Hérault Ingénierie
2020-12-09-06	Affaire Générale	Délibération qui annule et remplace la délibération du 15 septembre n°2020-09-15-03 Délégations du conseil municipal consenties au Maire
2020-12-09-07	Affaire Générale	Nouvelle dénomination de salles municipales
2020-12-09-08	Affaire Générale	Lancement d'avis d'appel à concurrence pour l'étude urbaine
2020-12-09-09	Jeunesse	Institution du CMJ
2020-12-09-10	Jeunesse	Adoption du règlement intérieur du CMJ
2020-12-09-11	Finances	Modalités de remboursement de frais de garde des élus.
2020-12-09-12	Finances	Demande de Fonds de concours CCGPSL pour 2021
2020-12-09-13	Finances	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental pour l'étude urbaine
2020-12-09-14	Finances	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental Pour la construction d'un bâtiment destiné au service technique.
2020-12-09-15	Finances	Demande de subventions DETR 2021 auprès de l'ETAT Pour la construction d'un bâtiment destiné au service technique.
2020-12-09-16	Finances	Demande de subventions auprès du Conseil Régional Pour la construction d'un bâtiment destiné au service technique.
2020-12-09-17	Finances	Vote des tarifs municipaux applicables en 2021
2020-12-09-18	Finances	Convention de prêt du véhicule de police municipale
2020-12-09-19	Finances	Décision Modificative n°2 du Budget Principal
2020-12-09-20	Finances	Autorisation spéciale de dépenses de fonctionnement et d'investissement avant vote du budget 2021
2020-12-09-21	Voirie	Mise à jour de la longueur des voiries communales
2020-12-09-22	Ressources Humaines	Emploi d'un vacataire en conseil et expertise de ressources humaines
2020-12-09-23	Ressources Humaines	Recensement des besoins saisonniers de personnel

\*\*\*\*\*

<b>INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2020</b>					
<b>44</b>	06/11/2020	Piscine du Grand Pic Saint Loup	Signature de la convention d'accueil des primaires	Gratuit	
<b>45</b>	06/11/2020	BERGER LEVRAULT	Commande d'une extension du logiciel e-paie pour la gestion des carrières	4 990,00 €	5 484,00 €
<b>46</b>	16/11/2020	TP SONERM	Réalisation d'une plateforme en GNT pour la mise e place des futurs Algecos pour les chasseurs	1 425,00 €	1 710,80 €
<b>47</b>	12/11/2020	CRISTAL	Entretien vitrerie	82,56€	99,07€

			médiathèque		
48	12/11/2020	CRISTAL	Entretien locaux Coloc	336,94€	404,33€
49	12/11/2020	CRISTAL	Entretien locaux école	2 246,29€	2 695,55€
50	12/11/2020	NICOLLIN EAU	Curage pluvial	750,00€	900,00€
51	01/12/2020	BBASS	Réalisation du dossier pour modification du tableau de classement des voies communales	2800,00€	3 360,00 €

\*\*\*\*\*

Intervenant Alain BARBE

**Délibération 2020-12-09-01**

**Objet : Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Commune de la CCGPSL**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est, lui, déterminé par le Conseil Communautaire.

Aussi M. le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal des représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Monsieur Alain BARBE, se porte candidat pour être membre titulaire,

Monsieur Pierre ADER, se porte candidat pour être membre suppléant.

Comme le prévoit le règlement intérieur, lorsqu'une seule liste se présente, le vote s'effectue à main levée.

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (Mme CAMPOS, Mme GUERLAVAIS, M. CAYSSIOLS)**

\*\*\*\*\*

Intervenant Dominique SÉÉBOLD

**Délibération 2020-12-09-02**

**Objet : Mise en place du comité consultatif Culture et désignation de ses membres**

Force de proposition pour toute la politique culturelle de la Commune, le comité consultatif Culture aura pour vocation d'être une instance consultative faisant foisonner

les idées et projets pour l'ensemble des projets culturels communaux et étudiant les meilleurs moyens de mise en œuvre de ces propositions.

Présidé par Dominique SÉÉBOLD, adjointe au Maire en charge de la culture et des associations, il se compose de six élus et six membres extérieurs retenus pour leur intérêt envers les enjeux culturels et/ou leur implication avérée dans les différentes activités de la médiathèque.

Il se réunira chaque trimestre en session plénière et autant que nécessaire en réunions de travail ponctuelles autour de projets précis.

Composition du Comité Consultatif Culture :

ÉLUS :

Dominique SÉÉBOLD  
Oriane CAMPOS  
Faustine DELAMBRE  
Anne DELTOUR  
Véronique DULAC  
Dominique STEWART

MEMBRES EXTÉRIEUR(E)S

Céline CROS  
Gérard DELTOUR  
Pierre GRAU  
Catherine MATYJA  
Christelle MENU-GAY  
Brigitte VIEVILLE

Le Comité pourra, selon les thèmes abordés, inviter à ses réunions de travail des employés communaux (bibliothécaires, responsables des services Jeunesse...), ou des représentants d'associations impliquées dans des projets conjoints avec le pôle Culture, ou des citoyens ayant proposé une initiative intéressante pour la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RESULTAT DU VOTE**

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant Corinne CABANE

**Délibération 2020-12-09-03**

**Objet : Mise en place du comité consultatif environnement et désignation de ses membres**

Il représente la volonté des élus de la commune de consulter les citoyens et les associations qui sont les acteurs environnementaux de la commune. Le comité consultatif pour l'environnement est présidé par la conseillère municipale déléguée à l'environnement, Madame Corinne CABANE et se compose de 5 élus et 6 citoyens.

Le travail du comité consultatif consiste à donner un avis sur les sujets mis à l'ordre du jour en lien avec le travail en cours des élus.

Pour la commune des Matelles :

**Membres élus :**

Corinne CABANE  
Anne DELTOUR  
Gautier SIFANTUS  
Christian CAYSSIOLS  
Marc SOLER

**Membres non élus**

Stéphanie CANAC  
Christelle MENU  
Laurent FARAVEL  
Marie GONZALEZ  
Romaric VINCENT  
Louis BERTON

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 19**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération 2020-12-09-04**

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de chasse avec la fédération de chasse de l'Hérault**

**Convention :**

Dans le cadre de la pratique de la chasse sur les ENS, le Département propose de signer une convention avec la fédération de chasse sur le Parc St-Sauveur.

**Fermeture du site au public :**

La convention autorisant la chasse sur le domaine, un arrêté du président du Conseil Départemental mais aussi de la Mairie qui possède le pouvoir de police sera utile afin de procéder à la fermeture du site.

**Communication :**

La mise en place de battues nécessitera un travail important de communication. Pour expliquer les raisons de la mise en place de battues mais aussi pour informer correctement le public des dates de fermeture du domaine (bulletin municipal, affichage, information dans les bâtiments recevant du public à proximité...) les sociétés de chasse devront prendre en charge l'affichage en amont mais aussi le jour « J ».

**PROPOSITIONS**

Il est proposé la réalisation de battues adaptées au site avec les modalités suivantes :

- Battues communes impliquant la participation des syndicats de Montferrier-sur-Lez/St Clément-de-Rivière (qui chassent déjà le sanglier ensemble), des Matelles, de Prades-le-Lez et de la chasse privée de la Grange des Pins.
- Dans un premier temps, il est envisagé **3 battues par an**, de préférence le **mercredi ou le samedi matin** (ces jours permettant de mobiliser le plus de monde possible). Il est proposé de réaliser ces « battues » **en hiver** lorsque la fréquentation du site est un peu moins importante (1 battue par mois, de décembre à février).
- Les sangliers seront levés par une équipe composée d'au maximum **6 piqueurs dont le rôle** est de faire sortir les sangliers de l'enceinte chassée. Ils pourront être armés mais n'auront le droit de faire usage de leur arme que pour leur propre sécurité ou pour la survie de leurs chiens. Toute autre forme de tir au sein du Bois de St-Sauveur sera interdite.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide

- d'approuver la convention de chasse tel qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la fédération de chasse de l'Hérault.

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (Mme CAMPOS, Mme GUERLAVAIS, M. CAYSSIOLS)**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Christian AMAT

**Délibération n° 2020-12-09- 05**

**Objet : Adhésion à Hérault Ingénierie**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé « agence technique ». Cette agence est

chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;
- D'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 613,20 € sur la base du recensement INSEE de la population 2020 (2044 hab.) ;
- Désigne le Maire ainsi que M. Christian AMAT en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération N°2020-12-09-06**

**Objet : Délibération de Délégation d'attributions consenties par le conseil municipal au Maire. Annule et remplace la délibération du 15 septembre 2020 n° 2020-09-15-03**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3. De procéder, dans les limites de 1 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, s'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du marché initial en procédure formalisée et 10 % en cas de MAPA et dans la limite des crédits inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance dans la limite des 90 000 € HT ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières hors fixation des règles générales de délivrance et de reprise de concession (durées, montants, rétrocession...).
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption suivants : droit de préemption urbain, droit de préemption sur les fonds de commerce et sur les fonds artisanaux définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les limites instituant les droits de préemption citées ci-avant.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie au Maire tant en défense qu'en demande et devant toutes les juridictions y compris en appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à hauteur de 5 000 euros par sinistre.

18. De donner, en application de l'article L.324.1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (préemption) pour les cessions des biens de l'Etat dans les limites précisées dans les délibérations instaurant la droite priorité.
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. De demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
25. De procéder dans la limite des 500 m2 de surface de plancher au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux .
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations accordées au maire par la présente au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pourront également être exercées par le premier adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du maire. En cas d'absence ou d'empêchement du maire et du premier adjoint, ces compétences pourront être exercées par un autre adjoint, pris dans l'ordre des nominations, ou, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

#### **RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (Mme CAMPOS, Mme GUERLAVAIS, M. CAYSSIOLS)**

\*\*\*\*\*



Intervenant : Dominique SÉÉBOLD

**Délibération N°2020-12-09-07**

**Objet : Nouvelle dénomination de salles municipales**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
En vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-29 et L.2122-22.

A la suite de la consultation de la population annoncée dans le Matellois de novembre,  
« Un nouveau nom pour nos salles », il est proposé aux membres de l'assemblée les noms suivants :

- Ancienne salle du stade ou du foot : **Salle de la Plaine**
- Ancienne bibliothèque : **Salle Montferrand.**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal retient à la majorité les noms proposés pour ces deux salles associatives.

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (Mme CAMPOS, Mme GUERLAVAIS, M. CAYSSIOLS)**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération N°2020-12-09-08**

**Objet : Lancement avis d'appel à concurrence pour l'étude urbaine**

Confrontée au besoin de modernisation des équipements publics dans plusieurs secteurs des MATELLES, l'équipe municipale s'interroge plus particulièrement sur la restructuration de trois sites : le site de l'ancienne école maternelle et de la mairie actuelle, le site du Clos Saint-Paul et le site de la médiathèque. Les élus réfléchissent sur le maintien de la mairie en place, plus globalement sur la réaffectation du patrimoine communal et la répartition des fonctions. D'autre part, les secteurs à urbaniser prévus au PLU de 2006 ayant été consommés, la municipalité souhaite mener une réflexion sur les capacités de création de nouveaux logements et notamment en tissu urbain existant comme le préconise le SCOT.

Une révision du PLU est prévue dont le préalable serait un travail de projet urbain communal.

Après différents échanges et en réponse à cette demande, le CAUE leur propose d'élaborer une vision d'ensemble du fonctionnement urbain, nécessaire pour garantir la cohérence des différents projets entre eux, pour hiérarchiser les priorités, programmer, phaser, évaluer le coût des interventions avant toute mise en œuvre. Cette réflexion globale a pour objectifs :

- la mise en place d'une stratégie d'aménagement
- la programmation des interventions sur le bâti (réhabilitation, reconversion, déplacements de locaux, réaffectation des surfaces...)
- la gestion globale du stationnement lié aux différents équipements y compris au centre médiéval
- la mise en place d'une trame d'espaces publics qualitatifs en relation avec les diverses polarités
- le développement et la sécurisation des déplacements en modes actifs et l'apaisement des flux routiers
- la mise en valeur du patrimoine végétal et du parcours de l'eau comme éléments paysagers structurants.

Face à cette nécessité pour la municipalité d'amorcer une démarche de projet urbain, de se munir d'une « feuille de route à l'horizon 2035 » tout en se fixant des objectifs opérationnels à court terme, le CAUE propose d'engager, en partenariat avec le Département et l'Intercommunalité du Grand Pic Saint-Loup (GSPL), **une étude de définition urbaine thématique et sectorielle.**

L'étude, y compris la concertation, se déroulera sur un délai d'environ 8 mois. Le détail du calendrier reste à préciser. Son coût prévisionnel est estimé à environ 45 000 € HT.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération N°2020-12-09-09**

**Objet : Institution du Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur le Maire propose de valider la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Bertrand BONNARD

**Délibération n° 2020-12-09-10**

**Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes**

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la délibération N°202-12-09-09 du 09 décembre 2020 instaurant le Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CMJ dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver le règlement intérieur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**\*\*\*\*\*À 20h 14 Madame Stewart a quitté la séance du conseil municipal et n'a plus pris part au vote**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération N°2020-12-09-11**

**Objet : Délibération pour le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**1) de fixer comme suit les pièces à fournir** par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
S'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile

ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	
S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé ;
S'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel).	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

## 2. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2021

### **RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 17**

**CONTRE : 1 (M. Nicolas MAURIN)**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération N°2020-12-09-12**

**Objet : Demande de fonds de concours auprès de la CCGPSL**

Numéro	Thèmes CCGPSL	Nom de l'opération Mairie	Montant € HT
1	Etude urbaine et de mobilité	Etude urbaine du CAUE	5 000
2	Acquisition de matériel événementiel	Acquisition d'illuminations de Noël	7 000
3	Acquisition de matériel événementiel	Acquisition d'un système de sonorisation et vidéoprojecteur	6 900
4	Aménagement d'une placette piétonne	Rénovation de l'Impasse du Gargalhol : cœur historique	4 500
5	Aménagement d'un parking	Aménagement du parking cœur de village-chemin de Tabar	13 245
6	Végétalisation des centres-villages	Végétalisation du cœur de village historique	5 000

7	Végétalisation structurante	Intégration paysagère délaissés de voiries	6 000
8	Travaux d'accessibilité pour les PMR	Rénovation complète de 2 WC publics pour les accessibilités PMR	13 000
<b>Total Opérations : 8</b>			<b>Total : 60 645€ HT</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération N°2020-12-09-13**

**Objet : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'étude urbaine**

Monsieur le Maire expose le projet de l'étude urbaine dont le coût prévisionnel serait susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental .

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Hérault, la plus élevée possible.

L'étude, y compris la concertation, se déroulera sur un délai d'environ 8 mois. Le détail du calendrier reste à préciser. Son coût prévisionnel est estimé à environ 45 000 € HT.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération N°2020-12-09-14**

**Objet : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, pour la construction d'un bâtiment destiné au service technique.**

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un bâtiment technique, dont le coût prévisionnel s'élève à 191 000 € HT soit 246 390€ TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Hérault, la plus élevée possible.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération N°2020-12-09-15**

**Objet : Demande de subventions DETR 2021 auprès de l'État pour la construction d'un bâtiment destiné au service technique**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un bâtiment technique, dont le coût prévisionnel s'élève à 191 000 € HT soit 246 390€ TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 191 000 € HT €

DETR : 152 800 € si taux à 80%

Autofinancement communal : 38 200 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 1<sup>e</sup> trimestre de l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières (le cas échéant)

Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération N°2020-12-09-16**

**Objet : demande de subvention auprès du Conseil Régional de l'Occitanie pour la construction d'un bâtiment destiné au service technique.**

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un bâtiment technique, dont le coût prévisionnel s'élève à 191 000€ HT soit 246 390€ TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Régional de l'Occitanie, la plus élevée possible.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération N°2020-12-09-17**

**Objet : Fixation des redevances d'occupation du domaine public et des tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE de fixer les tarifs municipaux à leur niveau de 2021,  
ADOpte ainsi pour l'année 2021 les tarifs municipaux tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe à la présente.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ADER, Adjoint en charge des finances, qui explique que la municipalité a toujours géré le budget de façon rationnelle en privilégiant les équilibres financiers, ce qui a permis de ne pas augmenter les impôts locaux.

Cette même logique d'équilibre entre dépenses et recettes doit être appliquée aux tarifs municipaux. Il est proposé de revoir la liste et de la mettre à jour sans augmentation.

Les tarifs 2021 proposés sont annexés à la présente délibération.

**TARIFS MUNCIPAUX 2021**

**1 / SERVICE FUNERAIRE**

Concessions et Columbariums : Cinquantenaire

- |  |       |
|--|-------|
| • Concession de 1,00m x 2,50m              | 450€  |
| • Concession de 1,50m x 2,50m              | 650€  |
| • Concession de 2,00m x 2,50m              | 850€  |
| • Concession Columbarium (case de 4 urnes) | 1000€ |

**2 / DROIT DE PLACE**

- |  |        |
|--|--------|
| • <b>Commerçants ambulants</b> (Food Truck, Stand de ventes diverses)                |        |
| Tarif journalier tout emplacement hors fluide  | 8,00 € |
| Tarif journalier tout emplacement avec fluide*                                       | 10,00€ |
| • <b>Tarif terrasse ouverte tout emplacement.</b> (Ex : bar brasserie, tabac presse) |        |
| Tarif annuel par m <sup>2</sup> tout emplacement                                     | 15,00€ |
| • <b>Terrasses couvertes et fermées</b> (Bar-brasserie...)                           |        |
| Tarif annuel par m <sup>2</sup> tout emplacement                                     | 30,00€ |

- **Vide-grenier organisé par la mairie** 5,00 €  
Tarif journalier tout exposant par emplacement
- **Étalage occasionnel de marchandises alimentaires**  
Tarif journalier par mètre linéaire tout emplacement hors fluide 1,00€  
Tarif journalier par mètre linéaire tout emplacement avec fluide 1,50€  
ALIMENTAIRE HORS MARCHÉ :
- **Étalage de marchandises hors alimentaire et objets proposés à la vente, hors marché**  
Tarif journalier par mètre linéaire tout emplacement hors fluide 1,00€  
Tarif journalier par mètre linéaire tout emplacement avec fluide 1,50€  
HORS MARCHÉ ET ALIMENTAIRE :
- **Exposants (marché des potiers...)** 80,00€  
Tarif pour 2 jours par stand, emplacement avec fluide, communication, gardiennage...

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée préalablement à la Mairie.

Pour les emprises constatées sans autorisation préalable, les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public peut être sanctionnée pénalement (article R.116-2 du code de la voirie routière)

#### **Exonération de redevance pour les occupations suivantes**

- occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Mairie, compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière.

#### **LES TERRASSES**

Seuls les établissements de type café, brasserie, glacier, restaurant, peuvent installer une terrasse sur le domaine public.

#### **Les différents types de terrasse :**

- Les terrasses ouvertes strictes composées uniquement de tables, chaises et parasols

- Les terrasses ouvertes aménagées composées de tables, chaises, parasols et dans certaines conditions d'un plancher et de paravents

- Les terrasses fermées : véranda légère accolée à la cellule commerciale

Le passage laissé pour la circulation des piétons ne devra jamais être inférieur à 1,50 m.

#### **3 / LOCATION DE SALLES AUX PARTICULIERS**

- **Location salle Albertine Sarrazin** 100,00 €



Tarif journalier fluide compris

- **Caution salle Albertine Sarrazin** 300,00 €
- **Option Nettoyage salle forfait** 50,00 €

#### 4 / LOCATION DE MATÉRIELS (livrés)

- **Location matériel table** Tarif unitaire journalier 2,00 €
- **Location matériel chaise** 0.5€  
Tarif unitaire journalier jour hors fluide
- **Livraison de matériel** 15,00 €  
Forfait livraison, enlèvement

#### 5 / ABONNEMENT A LA MÉDIATHÈQUE

- Abonnement annuel résident 10 euros /personne
- Abonnement annuel non-résident 18 euros /personne
- Jeunes (- 18 ans), étudiants, demandeurs d'emploi Gratuit

#### 6 / CANTINE GARDERIE - ALSH

##### **BARÈME DE PARTICIPATION DES FAMILLES 2021**

*Les tarifs de l'accueil périscolaire sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal en décembre et applicables en janvier N+1*

<b>Quotient familial (en Euros)</b>	<b>Journée</b>	<b>½ journée avec repas</b>	<b>½ journée sans re</b>
Moins de 400	<b>10.00 €</b>	<b>8.00 €</b>	<b>5 €</b>
De 401 et 600	<b>10,50 €</b>	<b>8,25 €</b>	<b>5,25 €</b>
De 601 à 800	<b>11.00 €</b>	<b>8,50 €</b>	<b>5,50 €</b>
De 801 à 900	<b>11,70 €</b>	<b>8,85 €</b>	<b>5,85 €</b>
De 901 à 1050	<b>12,60 €</b>	<b>9,30 €</b>	<b>6,30 €</b>
De 1051 à 1200	<b>13,50 €</b>	<b>9,75 €</b>	<b>6,75 €</b>
De 1201 à 1350	<b>14,40 €</b>	<b>10,20 €</b>	<b>7,20 €</b>
De 1351 à 1500	<b>15,00 €</b>	<b>10,50 €</b>	<b>7.50 €</b>
De 1501 à 1650	<b>15,50 €</b>	<b>10,75 €</b>	<b>7,75 €</b>
De 1651 à 1900	<b>16,00 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>8,00 €</b>
Plus de 1900	<b>17,00 €</b>	<b>11.50 €</b>	<b>8.50 €</b>
2 <sup>e</sup> enfant - 10%			
3 <sup>e</sup> enfant - 15%			

##### **Accueil de Loisirs Périscolaire des Matelles 3 - 11 ans 2020 - 2021**

###### **1. Accueil du matin et du soir**

*Pour la garderie du matin et du soir, le tarif est modulé en fonction du quotient familial des*

<i>familles.</i>		
QF < 1000 €	1000 € à 1700 €	QF > 1700 €
1,00€	1,10 €	1.20 €
<b>2. Restauration scolaire</b>		
<i>Le tarif par repas est modulé en fonction du quotient familial :</i>		
QF < 1000 €	1000 € à 1700 €	QF > 1700 €
3,50€	3,60€	3,70€

Où cet exposé, le Conseil

- APPROUVE les tarifs proposés dans le document annexé à compter du 1er janvier 2021 ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- 

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération N°2020-12-09-18**

**Objet : Convention de prêt du véhicule de police municipale**

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition de matériel roulant, à savoir un véhicule de police municipale.

Elle définit le bénéficiaire et ses obligations ainsi que les modalités et conditions de mises à disposition et d'utilisation.

La commune des Matelles reste prioritaire dans l'utilisation de son véhicule.

La commune des Matelles accepte de mettre à disposition le matériel roulant demandé en bon état et en conformité avec les textes et règlements en vigueur.

La commune des Matelles s'assure que le matériel roulant est à jour du contrôle technique obligatoire.

La commune de Montarnaud représentée par son maire en exercice est le bénéficiaire de la présente mise à disposition.

Seul le service de police municipale de la Ville de Montarnaud et ses agents de police municipale appartenant au cadre d'emploi des policiers municipaux pourront utiliser le véhicule désigné dans l'article 2.

Les mandats et prête-noms sont interdits.

La commune de Montarnaud, représentée par son Maire en exercice, s'engage à verser à la commune des Matelles la somme de 33 € TTC par jour d'utilisation.

La commune des Matelles émettra un titre auprès de la trésorerie pour le recouvrement des sommes dues.

Le décompte s'effectuera à chaque fin de mois. Il prendra en compte tous les jours de mise à disposition, de la date de prise en charge du véhicule jusqu'à la restitution de celui-ci.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE :**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Pierre ADER

**Délibération N°2020-12-09-19**

**Objet : Décision Modificative n°2 du Budget Principal**

34153 Code INSEE	Mairie de LES MATELLES Budget Communal 07600	DM n°2 2020
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

decision modificative du budget principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	4 180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63513 : Autres impôts locaux	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>21 030,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6338 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	1 070,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 970,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2033-981 : voirie	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 773,88 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-982 : divers et travaux village	0,00 €	2 413,20 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 686,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21312-999 : extension école élémentaire	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-999 : extension école élémentaire	0,00 €	10 224,95 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-981 : voirie	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-981 : voirie	27 011,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>77 011,83 €</b>	<b>70 224,95 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>77 011,83 €</b>	<b>77 011,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**RESULTAT DU VOTE**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (Mme CAMPOS, Mme GUERLAVAIS, M. CAYSSIOLS)**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Pierre ADER

**Délibération : N° 2020-12-09-20**

**Objet : Autorisation spéciale de dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2021**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### **Le Conseil Municipal**

**Ouï l'exposé du maire-adjoint, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DONNE** au Maire l'autorisation spéciale de dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite des 25% autorisé par la loi.

➤

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Christian AMAT

**Délibération N°2020-12-09-21**

**Objet : Mise à jour de la voirie communale**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le 1er adjoint expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 3 novembre 2020 par les services de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 13 720 mètres linéaires appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-PRÉCISE que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 13720 ml.

- AUTORISE M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

- AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020 applicable en 2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération 2020-12-09- 22**

**Objet : Recours à un vacataire dans le domaine du conseil et de l'expertise des ressources humaines.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Aujourd'hui, la Collectivité ne possède pas les moyens humains pour assurer la gestion des ressources humaines du personnel communal.

De plus, comme vous le savez, le contexte financier contraint et incertain relatif à l'épisode COVID ne permet pas de recruter un agent permanent à temps complet, ni de solliciter un cabinet d'expertise.

Par conséquent, nous souhaitons faire appel à un fonctionnaire doté d'une formation et d'une expérience avérées dans la gestion du personnel et ce, sous la forme de la vacance.

Dans un premier temps, l'intéressé sera missionné au forfait sur la création de l'organigramme et la mise en œuvre réglementaire du RIFSEEP.

D'autres dossiers pourront être confiés au Consultant en organisation et management RH à la demande des élus après validation du Maire.

Parallèlement, il pourra être sollicité par la Secrétaire Générale pour régulariser les situations administratives fragiles, d'une part, et sécuriser l'ensemble des actes juridiques du personnel, d'autre part, notamment pour éviter d'éventuels contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES MATELLES, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- AUTORISE le Maire à recruter un vacataire pour assurer une mission de conseil, d'expertise et d'accompagnement RH.
  
- FIXE la rémunération sur la base d'un forfait brut de 500 € pour une journée concernant les dossiers identifiés par les élus (RIFSEEP, Organigramme, etc...) et

FIXE le montant horaire brut de la vacation assurée à 71,42 € pour les prestations demandées par la Secrétaire Générale.

- PRECISE que la rémunération tiendra compte des évolutions règlementaires.
- PERMET au Maire ou à son représentant de signer tous les actes afférents à ce dossier.
- INSCRIT au budget les crédits correspondants

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

Intervenant : Alain BARBE

**Délibération N°2020-12-09-23**

**Objet : Recensement des besoins de personnel vacataires saisonniers pour 2021 pour assurer une mission d'animation en ALSH ou en périscolaire ou au service technique.**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent, par ailleurs, occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour la période du 1er février 2021 au 31 décembre 2021 sur les temps périscolaires, ou les petites vacances, ou encore les mois d'été.

Conformément aux missions définies dans le tableau annexé.

Recensement des besoins saisonniers :

- 2 agents au service technique
- 6 agents au service enfance
- 1 agent au service jeunesse

Les crédits budgétaires seront inscrits au prochain budget

Poste	Missions	Qualités recherchées	Rémunération
Animateur BAFA	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de loisirs, artistiques, sportives ou manuelles dans le cadre d'un projet éducatif, sous la responsabilité du directeur. Il est capable d'intervenir sur une	Les candidats titulaires du BAFA, BPJEPS, CAP petite enfance ou d'une équivalence de l'un de ces diplômes Sérieux	Taux horaire proposé : 15 € brut

	forte diversité d'activités et de s'adapter à des publics très divers. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par l'initiation à des techniques variées. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...),	Rapidité et dynamisme Bonne présentation Goût du travail en équipe Bon contact avec les enfants	
Animateur Espaces éducatifs	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de loisirs, artistiques, sportives ou manuelles dans le cadre d'un projet éducatif, sous la responsabilité du directeur. Il est capable d'intervenir sur une forte diversité d'activités et de s'adapter à des publics très divers. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par l'initiation à des techniques variées. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...)	Les candidats titulaires du BAFA, BPJEPS, CAP petite enfance ou d'une équivalence de l'un de ces diplômes Sérieux Rapidité et dynamisme Bonne présentation Goût du travail en équipe Bon contact avec les enfants	Taux horaire proposé : 15 € brut

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**RÉSULTAT DU VOTE**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

***Séance levée à 21H38***